



**Compte Rendu du Conseil Communautaire
Du 7 mars 2016 à 19h
À la Communauté de Communes**

Étaient présents : Messieurs Bordes Alexandre, Diribarne Lionel, Lamote Jean Baptiste, Mailharrancin Jean Claude, Larrode Pascal, Laporte Jean François, Dallemane Michel, Cohéré Lucien, Montero Bernard, Bussiron Yves, Pouyanné Raymond, Aimé Thierry, Pons Yves, Saibi Morad.

Mesdames Béhotéguy Maïder, Dulin Geneviève, Altuna Claudine.

Excusés : Houet Muriel, Duhalde Christophe

Pouvoirs : Dachary Jérôme à Bordes Alexandre, Dachary Sabine à Dallemane Michel, Lasserre Jean François à Cohéré Lucien, Berlan Simone à Montero Bernard, Pécastaings Philippe à Bussiron Yves

Assistaient également : Dulin Alexa, Margueritte Florence et Rauzier Stéphanie, administration de la Communauté de Communes

Ordre du jour :

1. ZAC de Came :

*Rétrocessions des terrains par l'EPFL Pays Basque

*Convention avec le SYDEC relative aux travaux pour le rejet des eaux usées

*Convention avec l'EALAT de Dax pour l'utilisation du terrain de la CCPB

*Autorisation à donner à Mme la Présidente pour signer les actes notariés dans le cadre de l'échange des terrains avec l'Armée

2. Petite Enfance

*Projet de réhabilitation de la maison Eyartzia : autorisation de signature de la convention avec le CAUE

*Convention avec Laguntza Etxerat pour l'animation du RAFAM

*Autorisation de signature de l'Avenant au CEJ

*Projet Jeunes 64 en partenariat avec le CD 64, la CAF et DDCS 64

3. Autorisation de signature à donner à Mme la Présidente pour la convention relative au Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV)

4. Autorisation à donner à Mme la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

5. Autorisation à donner à Mme la Présidente pour signer la convention relative au prélèvement de la contribution solidarité

6. AEP : Attribution du marché de travaux à bons de commande

7. Médecine du travail : convention de mise à disposition des locaux du Pôle Enfance

Questions diverses

Madame la Présidente accueille les membres du Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes.

1. ZAC de Came

***Rétrocessions des terrains par l'EPFL Pays Basque**

Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire que, dans le cadre du futur aménagement de la ZAC de Came, la Communauté de Communes du Pays de Bidache (CCPB) a confié à l'EPFL Pays Basque (EPFL PB) l'acquisition de 14 parcelles de terrains à usage agricole représentant 118 675 m².

Treize parcelles ont fait l'objet d'une convention pour portage foncier signée entre la CCPB et l'EPFL PB. Celles-ci ont défini les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFL PB à la CCPB. La dernière parcelle acquise par l'EPFL PB en septembre 2015 cadastrée A 53 fait aujourd'hui l'objet d'une proposition de portage foncier par l'EPFL PB sur une durée de 4 ans et à annuités constantes, mais compte tenu de sa superficie (850 m²) et de son coût (4 207,88 €), elle sera incluse dans les rétrocessions à venir en 2016.

Le montant total de la rétrocession de l'ensemble de ces parcelles est de 484 736,76 €, à savoir l'indemnité principale de la vente pour 474 700 € plus le remboursement des frais d'acquisitions de 10 036,76 €. La CCPB a déjà acquitté au titre du portage entre 2012 et 2016 la somme de 438 252,18 €. En conséquence, la CCPB devra payer le solde au titre de la présente vente, soit 46 484, 58 €.

Il est à noter que la nature fiscale des 13 parcelles ayant fait l'objet du portage foncier a été modifiée pendant la durée de ce portage par modification de la carte communale de Came en 2013. La vente de celles-ci sera taxée de plein droit sur la totalité du prix. La vente de la parcelle acquise en 2015 sera elle taxable sur la marge. La vente supportera donc un montant de TVA de 96 105,78 €.

Après avoir entendu Mme la Présidente dans ses explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente :

- à signer la convention de portage financier pour la parcelle A 53,
- à signer la promesse d'achat avec l'EPFL Pays Basque,
- à signer les actes notariés et tous les actes liés à la rétrocession avec l'EPFL Pays Basque.

Conformément au projet de promesse d'achat, les frais et droits relatifs à cette vente seront supportés par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire décide :

- de payer le solde du prix de la vente, soit 46 484,58 €, déduction faite des sommes acquittées au titre du portage financier entre 2012 et 2016,
- de payer la TVA afférente à cette vente pour un montant de 96 105,78 €.

***Fouilles archéologiques**

Madame la Présidente informe que le rapport concernant les fouilles archéologiques est en cours. Il sera délivré au mois de mai. Des échanges intermédiaires ont informé de la présence de galets taillés, trouvés en grande quantité, et datant probablement du paléolithique et du néolithique.

***Convention avec le SYDEC relative aux travaux pour le rejet des eaux usées**

Madame la Présidente rappelle que, par délibérations DELC15-059 du 27 avril 2015 et DELC15-100 du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire l'a autorisée à signer la convention de type PUP (Projet

Urbain Partenarial) proposée par le SYDEC et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe (CCPO), relative à la mise en place de canalisations pour le rejet des eaux traitées de la Zone d'Activité Sud Landes et de la Zone d'Activité des Hauts de la Bidouze à Came dans les Gaves réunis ; puis la convention de partenariat proposée par l'APGL et validée par le SYDEC.

Madame la Présidente précise à nouveau au Conseil Communautaire que cette convention a repris les éléments proposés initialement par le SYDEC, sous couvert de la CCPO, dans le projet PUP, et concernant le projet de réseau d'assainissement commun pour les ZAC Sud Landes et de Came.

Après plusieurs échanges avec le SYDEC, le Conseil Communautaire avait, lors de sa séance du 19 janvier 2016, décidé de maintenir l'article 5 relatif à l'autorisation de rejet des eaux traitées dans les Gaves Réunis.

T. Aimé propose d'ajouter le fait que la Communauté de Communes a la possibilité de ne pas obtenir l'autorisation de rejet. Dans ce cas-là, il est nécessaire d'insérer une clause suspensive à l'article 8 de la convention.

A. Bordes demande à ce que le SYDEC nous fournisse l'autorisation d'accéder à leur site pour l'entretien de notre réseau. Ce point est à ajouter à l'article 6.

Afin de signer définitivement cette convention et de la transmettre au SYDEC, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire :

-de compléter l'article 6 en prévoyant que le SYDEC donne un accès permanent à la Communauté de Communes pour réaliser l'ensemble des charges d'entretien, d'exploitation et de renouvellement sur sa canalisation de rejet des eaux usées traitées ;

-de compléter l'article 8 par la clause suspensive suivante : autorisation accordée par la police de l'Eau à la Communauté de Communes de rejeter ses eaux usées traitées dans les Gaves réunis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de modifier les articles 6 et 8 de la convention suivants les termes proposés par Mme la Présidente, **et l'autorise** à signer la convention.

*** Partenariat avec l'entreprise Labeyrie**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la rencontre avec l'entreprise Labeyrie. L'agence de l'eau n'accompagne pas financièrement les collectivités sur la création d'un réseau d'assainissement. En revanche, elle est en mesure d'accompagner Labeyrie via un dépôt de dossier par la Communauté de Communes.

Labeyrie aurait besoin d'un bassin tampon pour maîtriser un rejet de 30 m³/h. Le Conseil Communautaire s'interroge sur la nécessité d'un tel ouvrage.

T. Aimé s'interroge sur le coût de fonctionnement et d'entretien du bassin. Il précise que si Labeyrie avait dû réaliser les travaux seuls, les coûts à supporter auraient été bien plus importants que les 20% à leur charge en Investissement, même en allant rejeter dans la Bidouze.

L. Cohéré rappelle qu'il était prévu que Labeyrie renvoie gravitairement les eaux jusqu'à notre STEP. Le fait de prendre les eaux de Labeyrie au passage nécessite un poste de refoulement supplémentaire au niveau de l'entreprise. Pour T. Aimé, il devrait être à leur charge.

A. Bordes rappelle que Labeyrie a un impact économique important pour notre territoire. Il s'agit de négocier mais pas de lui faire tout payer.

G. Dulin propose que Labeyrie s'acquitte de la taxe d'assainissement. Madame la Présidente indique qu'ils peuvent aussi participer aux frais de fonctionnement. Ce peut être l'un ou l'autre.

JC Mailharracin souhaite qu'ils participent au fonctionnement.

Madame la Présidente rappelle que l'entreprise consomme une grande quantité d'eau, et qu'elle étudie un forage à Saint Geours de Maremnes. Une participation à hauteur de 25% pour le Fonctionnement peut être renégociée eu égard au réseau, au poste de refoulement supplémentaire et à l'entretien du réseau.

Le Conseil Communautaire demande à qui revient le fonctionnement en matière d'assainissement : Communauté de Communes ou Commune ?

***Convention avec l'EALAT de Dax pour l'utilisation du terrain de la CCPB**

Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire que la convention passée avec l'EALAT de Dax qui forme des pilotes d'hélicoptères pour l'utilisation du terrain réaménagé par la Communauté de Communes en vue de l'échange compensé avec le Ministère de la Défense, est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Madame la Présidente propose de renouveler la convention avec le Ministère de la Défense jusqu'au 30 juin 2016, ce délai devant correspondre avec la date de signature des actes notariés d'échange de terrain.

Y. Bussiron propose d'enlever la fin de l'article 1 relative aux fouilles archéologiques.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'EALAT de Dax à utiliser le terrain réaménagé en vue de l'échange compensé et situé à Came, via une convention qui sera valable jusqu'au 30 juin 2016. Madame la Présidente est autorisée à la signer.

***Autorisation à donner à Mme la Présidente pour signer les actes notariés dans le cadre de l'échange des terrains avec l'Armée**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de CAME, il est nécessaire que la Communauté de Communes procède à des échanges et des cessions de terrains avec différents partenaires.

- Avec le Ministère de la Défense :

La Communauté de Communes cède au Ministère de la Défense les parcelles cadastrées section ZC n° 1, 2, 35, 39, 42 et 45 d'une superficie totale de 12 ha 31 a 83 ca. En échange, le Ministère de la Défense cède à la Communauté de Communes les parcelles cadastrées section A n° 36 à 46 d'une superficie de 10 ha 96 a 20 ca. L'échange a lieu sans soulte.

- Avec Monsieur SALLABERRY :

La Communauté de Communes cède à Monsieur SALLABERRY la parcelle cadastrée ZC 44 d'une superficie de 5 136 m². En échange, Monsieur SALLABERRY cède à la Communauté de Communes la parcelle ZC 39 d'une superficie de 905 m². L'échange a lieu sans soulte.

- Avec Madame ABADIE née SALAGOITY:

La Communauté de Communes cède à Madame ABADIE née SALAGOITY la parcelle cadastrée ZC 36 d'une superficie de 32 622 m². En échange, Madame ABADIE née SALAGOITY cède à la Communauté de Communes la parcelle ZC 45 d'une superficie de 7 640 m². L'échange a lieu sans soulte.

- Avec la Commune de CAME :

La Communauté de Communes cède gratuitement à la Commune de CAME la parcelle cadastrée ZC 43 d'une superficie de 678 m².

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces opérations.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré, décide de procéder aux échanges et cessions ci-dessus détaillés.

Le Conseil Communautaire précise que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de Communes. Il charge Madame la Présidente de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette

opération, et notamment de signer les actes authentiques correspondants qui seront reçus par Me Robin Latour.

2. Petite Enfance

***Projet de réhabilitation de la maison Eyartzia : autorisation de signature de la convention avec le CAUE**

Mme la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération du 28 novembre 2014, il a été décidé:

- *de prendre acte, au regard des études réalisées et de la liste d'attente pour obtenir une place en crèche, du besoin réel de création de places pour répondre aux besoins d'accueil des enfants de 0 à 3 ans,

- *de définir le besoin de création d'une structure collective d'une capacité de 15 à 20 places,

- *d'autoriser Mme la Présidente à solliciter la CAF de Bayonne pour l'accompagner financièrement dans ce projet,

- *d'autoriser Mme la Présidente à engager les études architecturales et techniques pour définir la faisabilité technique et financière du projet.

Mme la Présidente indique qu'elle a dans ce cadre pris attache auprès du Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE 64). Celui-ci a débuté au dernier trimestre 2015 une mission d'accompagnement auprès de la Communauté de Communes, dans sa réflexion de pré-faisabilité pour les différents projets pressentis dans le cadre de la Maison Eyartzia à Bardos qui portent notamment sur :

- la réalisation d'une crèche de 20 places,
- la réalisation de bureaux pour le service d'aide à domicile,
- la réalisation de locaux pour la distribution alimentaire,
- la mutualisation d'un parking sur une parcelle à proximité.

Elle précise que ce travail est mené conjointement avec la Commune de Bardos qui est actuellement propriétaire du foncier.

M. Dallemane précise que plusieurs scénarios sont à l'étude. La surface du rez-de-chaussée serait insuffisante pour accueillir la crèche, la distribution alimentaire et le Service d'Aide à Domicile. Une démolition de la partie la plus récente du bâtiment est envisagée avec une construction moderne. Une vérification de la structure et des fondations est toutefois nécessaire en amont.

Afin de formaliser l'accompagnement du CAUE auprès de la Communauté de Communes, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de signer une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour une durée d'un an et d'adhérer au CAUE. La participation forfaitaire est inférieure au coût du marché (2 500 €) et, inclue l'adhésion annuelle fixée à 320 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE, et décide de verser au CAUE une participation forfaitaire d'un montant de 2 500 €.

***Convention avec Laguntza Etxerat pour l'animation du RAFAM**

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que l'association Laguntza Etxerat anime le RAFAM du Pays de Bidache dans les locaux du Pôle Enfance pour le compte de la Communauté de Communes.

Elle informe que depuis janvier 2016, les assistantes maternelles bénéficient du service un mardi tous les 15 jours, du fait de leur nombre important. P. Larrodé indique que le groupe est divisé en deux et alterne sur les mardis. Cette situation crée des frustrations, car le rythme d'une fois tous les quinze jours paraît insuffisant.

Madame la Présidente ajoute qu'une rencontre avec l'association est prévue pour améliorer le fonctionnement. L'association prévoit le recrutement d'un animateur supplémentaire pour pallier à cette difficulté. De ce fait, cette dernière doit faire parvenir, à la Communauté de Communes du Pays de Bidache, un budget actualisé. Ainsi, la participation financière de la collectivité au fonctionnement du RAFAM sera étudiée avec le budget 2016 dans les demandes de subvention versées aux associations. La CAF demande des actions et une optimisation du temps de travail pour solutionner les problèmes des assistantes maternelles.

Madame la Présidente précise qu'un fonctionnement en interne reste une possibilité.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention d'utilisation et de fonctionnement des locaux du Pôle Enfance du Pays de Bidache par le RAFAM,
- **autorise** Mme la Présidente à la signer, sous réserve de l'acceptation du budget actualisé proposé par l'association Laguntxa Etxerat et donc de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bidache.

***Autorisation de signature de l'Avenant au CEJ**

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et concernant les services du Pôle Enfance, a pris fin le 31 décembre 2015.

Elle présente le 2^{ème} avenant au CEJ relatif à l'année 2015, concernant la prise en charge financière par la CAF d'une partie du poste de coordination pour le pilotage du programme Jeunesse.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le 2^{ème} avenant au CEJ pour l'année 2015, et autorise Mme la Présidente à le signer.

***Projet Jeunes 64 en partenariat avec le CD 64, la CAF et DDCS 64**

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que le Point Jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Bidache envisage une sortie de 3 jours à Mimizan en juillet 2016.

Elle présente le budget global prévisionnel d'un montant de 3 950 € et informe que les jeunes ont sollicité une aide au financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques d'un montant de 1 800 €. Le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élève à 800 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le projet du programme Jeunesse, ainsi que le plan de financement présenté.

3. Autorisation de signature à donner à Mme la Présidente pour la convention relative au territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte

En février 2015, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a labellisé le Pays Basque Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour son projet groupé entre le Conseil des Elus (CEPB), la Communauté de Communes Garazi Baigorri (CCGB) et la Communauté de Communes de Soule Xiberoa (CCSX).

Ce projet TEPCV vise les 6 domaines de la transition fléchés par le Ministère à savoir :

- 1- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public,
- 2- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports,
- 3- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- 4- Produire des énergies renouvelables locales,
- 5- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable,
- 6- Développer l'éducation à l'environnement, léco-citoyenneté et la mobilisation locale.

Un septième domaine, spécifique au Pays Basque : la mise en place d'une gouvernance alimentaire locale est incluse dans le projet TEPCV.

Sur la base du programme d'actions TEPCV Pays Basque, le Conseil des Elus a signé une Convention cadre le 8 juillet 2015 avec la Ministre de l'écologie. Des conventions particulières de financement ont été signées en cascade par chaque lauréat le même jour (CEPB, CCSX et CCGB) pour engager les premières actions du programme et bénéficier d'une aide d'un montant global de 500 000 € pour des projets portés sur les années 2015 et 2016.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce programme, le Pays Basque a sollicité le Ministère pour une enveloppe complémentaire de 1,5 M€ qui lui permettra de consolider les champs d'action déjà investis et de concrétiser rapidement plusieurs actions sur d'autres champs de la transition écologique et énergétique. Pour cette 2^{ème} phase, le Conseil des Elus a souhaité étendre le programme à d'autres intercommunalités du Pays Basque et les a invités à rejoindre ce projet territorial de transition énergétique. Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Bidache porte deux actions qui s'inscrivent dans les axes 5 et 7 du programme de TEPCV :

- Axe 5 Biodiversité Urbanisme durable : Création des jardins du Pays de Bidache ou 7 histoires de la biodiversité,
- Axe 7 Gouvernance alimentaire : Restructuration de la cuisine centrale du Pays de Bidache Bio et Local.

Elle précise que l'étude agricole à laquelle participe la Communauté de Communes avec le Pays d'Hasparren, le SCOT, l'EPFL et le Conseil des Elus fait aussi l'objet d'une fiche action sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren.

Suite à un passage en Commission Régionale des Aides qui a eu lieu le 4 février 2016 et a validé les actions proposées pour le Pays Basque, une convention d'appui financier jointe en annexe doit être signée par chaque maître d'ouvrage.

Aux termes des échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager dans la démarche TEPCV, et valide le lancement des actions citées. Il autorise Madame la Présidente à signer les conventions afférentes au projet.

T. Aimé informe d'une nouvelle enveloppe de l'Etat pour le développement des bourgs-centre, à déposer avant le 21 mars. L'information se trouve auprès des sous-préfectures, il s'agit d'un fonds d'investissement.

4. Autorisation à donner à Mme la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce

budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010), l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous. »

Concernant le Budget Général :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il reste à liquider une situation de la CACG concernant l'étude sur les besoins en puissance électrique pour la ZAC de Came pour un montant de 3 504 € TTC.

Les crédits disponibles en report de l'exercice 2015 au compte 2031 sont insuffisants pour régler la situation.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 3 504 €.

Concernant le Budget Annexe des Ordures Ménagères :

Le dossier ICPE afférent à la mise en conformité des déchetteries pour un montant de 5 220 €.

Les crédits disponibles en report de l'exercice 2015 au compte 2031 sont insuffisants pour régler la situation.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 220 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame la Présidente, dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget.

5. Autorisation à donner à Mme la Présidente pour signer la convention relative au prélèvement de la contribution solidarité

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créé par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Mme la Présidente explique qu'une convention doit être signée entre le Fonds de Solidarité, la collectivité et le comptable public afin de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme la Présidente à signer la convention relative au prélèvement de la contribution solidarité.

6. AEP - Attribution du marché à bons de commande pour la programmation de travaux

Suite à la consultation lancée par délibération en date du 23 novembre 2015 concernant le marché à bons de commande pour la programmation des travaux d'Eau Potable, 3 entreprises ont remis une offre conforme au cahier des charges (Etchart, SOBATP, SAUR + SOCATP).

La commission Eau, sous la responsabilité de M. Alexandre BORDES, 1^{er} Vice-Président désigné par arrêté n°ARRC15-034 en date du 17 avril 2015 de Mme la Présidente pour suivre les marchés de travaux publics de type travaux de voirie, réseaux et terrassements, a procédé à l'ouverture des plis le 19 janvier 2016 à 16h15. Toutes les candidatures ont été jugées recevables et à l'issue de la première analyse, la commission Eau a souhaité procéder à des négociations avec les trois entreprises, comme le permettait le règlement de consultation.

Les entreprises ont répondu dans le délai imparti. Le Service Voirie et Réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale, a réalisé l'analyse des plis, et M. Cédric Gélizé l'a présenté à la Commission AEP le 07 mars 2016 à 17h comme suit :

Critères / Entreprises	SOCATP/SAUR	B	C
Valeur technique (sur 40 points)	38.00	34.10	23.40
Prix (sur 60 points)	57.72	60.00	17.22
TOTAL (sur 100 points)	95.72	94.10	40.62
Classement	1	2	3

Au vu du classement, la commission Eau propose de retenir le groupement d'entreprise SOCATP (mandataire) / SAUR (co-traitant) pour l'offre la mieux-disante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le groupement d'entreprise SOCATP (mandataire) / SAUR (co-traitant) pour la réalisation des travaux d'eau potable passés dans le cadre du marché à bons de commande.

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire de la consultation relative au Schéma Directeur pour les Communes de Arancou et Bergouey Viellenave. 14 entreprises ont retiré le dossier, une seule a déposé une offre : SCE. La commission AEP propose au conseil communautaire d'entamer une négociation financière avec le bureau d'études, et de solliciter le Conseil Départemental 64 pour connaître le coût estimatif d'une telle étude. Le Conseil Communautaire donne son accord.

7. Médecine du Travail – Convention de mise à disposition de Locaux

Mme la Présidente explique au Conseil Communautaire que le service de médecine préventive du Centre de Gestion l'a sollicitée, afin d'occuper des locaux au pôle Enfance composés d'un bureau et d'une infirmerie, afin d'y effectuer les visites médicales des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale et travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Elle propose de mettre ces locaux à disposition gratuite du Centre de Gestion pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire autorise la mise à disposition des locaux du Pôle Enfance à disposition gratuite du service de médecine préventive du Centre de Gestion, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2016.

Questions diverses

SCOT

Madame la Présidente informe qu'une réunion du SCOT sur la question de la mobilité aura lieu le 11 mars 2016 après-midi, et qu'une autre sur le pôle métropolitain se déroulera le 21 mars 2016.

Château de Guiche

Suite à une erreur matérielle, la délibération DELC16-007 est retirée et remplacée. La tranche conditionnelle est corrigée de 1 centimes, soit une valeur de 101 310.45 € au lieu de 101 310.46 €.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire du démarrage des travaux.

Indemnités des Elus

Monsieur Bussiron rappelle que l'indemnité des Maires est devenue obligatoire au taux maximum pour les Communes inférieure à 1000 habitants. Or les élus percevant plus de 1609 € d'indemnités relèvent du régime de la Sécurité Sociale.

Il demande la baisse de ses indemnités de vice-Président de la Communauté de Communes afin de ne pas dépasser le seuil de 1609 €.

Le Conseil Communautaire propose de vérifier la date d'application de la mesure qui ne serait effective qu'au 1^{er} janvier 2017, avant de prendre toute décision.

La séance est levée à 21h35.